

[Avant-propos]

Les exécutants sur le chantier doivent être en possession :

- de l'intégralité de l'étude de filière,
- de l'avis favorable du SPANC sur la conception,
- des fiches pratiques de pose des ouvrages.

L'entrepreneur s'engage autant que possible à maintenir l'écoulement en permanence ou à suspendre celui-ci pendant un temps ne dépassant pas quatre heures (sauf accord du propriétaire).

L'accord du propriétaire ou de son représentant sera sollicité préalablement par l'entreprise de travaux pour le stockage des matériaux, outils et engins nécessaires à la réalisation des travaux.

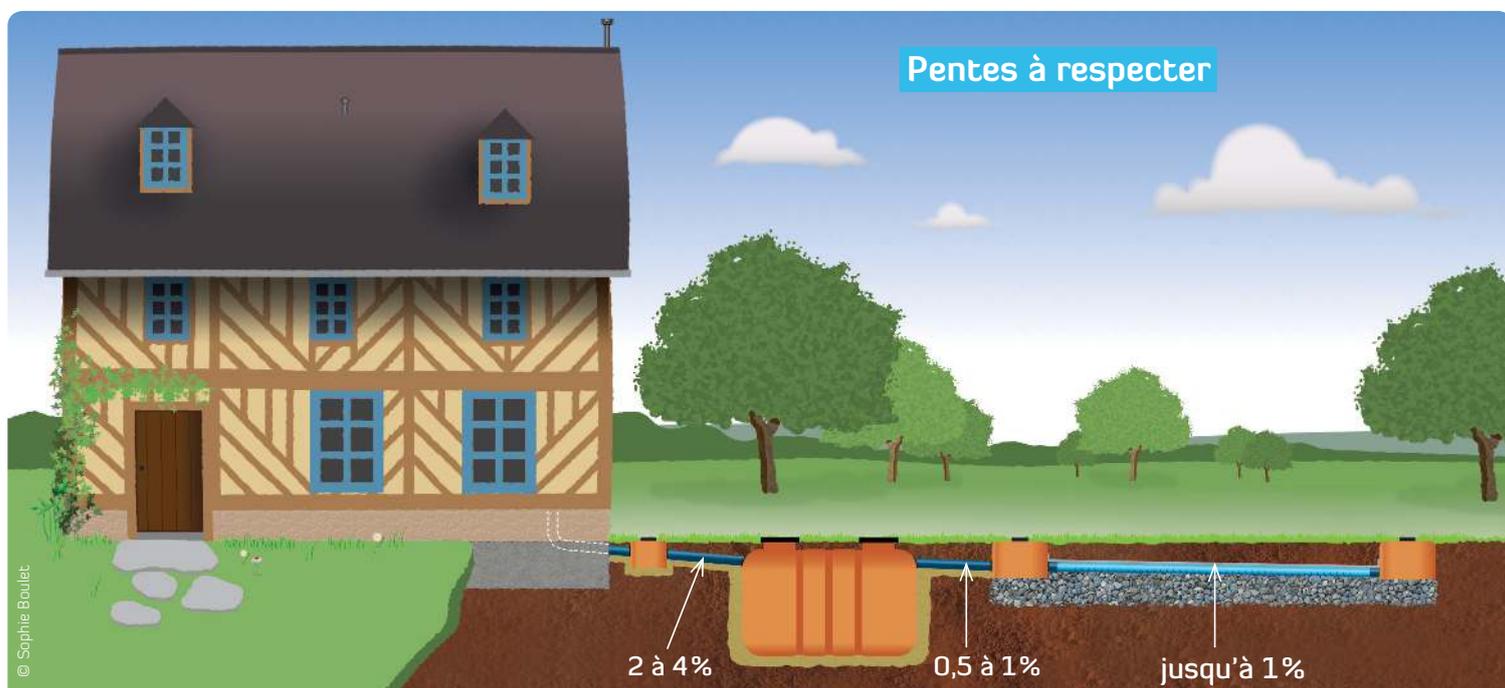
Pour le stockage du matériel sur une parcelle voisine l'entreprise devra solliciter l'accord du propriétaire concerné.

La réalisation des travaux se fera uniquement dans des conditions climatiques favorables.

Les travaux ne doivent pas compacter les terrains destinés à l'infiltration.

Conditions de pose du réseau de collecte

- 1 Le terrassement est à éviter lorsque le sol est détrempé.
- 2 Identification de toutes les sorties d'eaux usées.
- 3 Vérification de la cohérence des profondeurs de sortie d'eau par rapport aux préconisations de l'étude de filière et du fabricant. Anticiper les problèmes de fond de fouille trop profond (pose d'un poste de relevage, réalisation d'une dalle de répartition et type de traitement).
- 4 Matérialisation de la filière sur la parcelle (bombe, piquets).
- 5 Pose d'un ou plusieurs regards ou tés de collecte permettant l'accès à chaque tuyau en sortie d'habitation, autorisant les opérations d'entretien et d'inspection.
- 6 Pose de diverses canalisations sur lit de sable ou gravillons sur 10 cm d'épaisseur jusqu'à recouvrement de celles-ci.
- 7 Respecter les pentes indiquées sur le schéma ci-dessous.
- 8 Pendant le chantier, une mise en sécurité du site sera faite à la fin de chaque journée, notamment pour les fouilles (piquets et rubalises).
- 9 En cas de circulation d'engins lourds (voiture, camion, engin agricole) au-dessus des tuyaux de collecte, ceux-ci seront renforcés (fourreau) et bétonnés le cas échéant. Le renforcement sera adapté selon les charges indiquées par l'usager et le propriétaire.



■ Construction neuve

Avant le démarrage des travaux de l'ANC, l'entreprise de terrassement contactera le constructeur ou son représentant (conducteur de travaux) et le plombier afin d'organiser une réunion pour :

- s'assurer du respect des profondeurs des sorties des eaux usées,
- définir la zone de stockage des déblais,
- vérifier la présence des 2 ventilations passées à l'intérieur du bâtiment.

■ Réhabilitation

L'utilisation d'engins de terrassement se fera en prenant en compte les contraintes d'aménagement paysager existant (accès au chantier, terrasses, escaliers, arbres, arbustes, fleurs...).

Le bordereau de vidange des ouvrages mis hors service sera remis au propriétaire et au SPANC si cette opération est prévue par l'entreprise travaux. Dans ce cas le coût de l'opération sera détaillé dans le devis.

Les + de la charte

- Les regards doivent être posés sur lit de sables.
- En cas de sortie des eaux trop profondes, vérifier les possibilités de modification de la plomberie intérieure afin d'éviter la pose d'un poste de relevage.
- En cas d'absence de ventilation primaire, celle-ci se fera par raccordement d'un chapeau de ventilation, préférentiellement entre la sortie du WC et l'ouvrage de prétraitement (voir 5 figure ci-dessous).
- Veiller à l'étanchéité des raccordements de canalisations (collage conseillé).

Les interdits

- Ne pas raccorder les eaux pluviales
- Pas de chute d'eau pour les raccordements en regard (voir 3 figure ci-dessous) et ne pas faire ressortir le tuyau de plus de 2 cm.



Exemple d'accès à la collecte

- | | |
|---|--|
| 1 Regard collecteur avec cunette en Y et arrivée multiple | 4 Té de visite |
| 2 Regard avec Té de collecte | 5 Té de collecte avec ventilation primaire |
| 3 Regard avec cunette réductrice | |